EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERAT

Envoyé en préfecture le 30/03/2023 Reçu en préfecture le 30/03/2023

Affiché le 30/03/2023

ID: 030-213002496-20230323-DEL05_2023-DE

République Française



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°05/2023 Séance du 22 mars 2023

SAINT-DIONISY

L'an deux mille vingt trois, et le vingt deux mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 mars 2023, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe, Maire.

<u>Présents</u>: Monsieur GREGOIRE Maire, M. CHARRIERE, Mme FAUQUET, M. QUENTIN, Mme BOUCHOT, M. FARGES, Mme ZAJDNER, M. MONTILLET, M. ESTRADE, Mme ORAND GABRIEL, Mme MANE

<u>Absents excusés</u>: Mme CAMBET PETIT JEAN (donne pouvoir à Mme ZAJDNER), M. JURADO, Mme LIRON

Absent non excusé:

Secrétaire : M. QUENTIN

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de procurations : 01

OBJET: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION.

Rapporteur: Monsieur le Maire

Avant de procéder au vote du budget primitif 2023, il est nécessaire se prononcer sur les taux d'imposition.

Il est proposé de ne pas modifier les taux relatifs à la part communale, à savoir :

Taxe Foncier Bâti	51,46 %	
Taxe Foncier non bâti	81,70 %	
Taxe Habitation résidences second.	13,28 %	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix pour, adopte la proposition qui leur est faite.

Fait à Saint-Dionisy, le 23 mars 2023 Le Maire,

Jean-Christophe GREGOIRE